



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 26/52

Le DEUX SEPTEMBRE de l'an deux mille vingt-six, à vingt heures trente, le Conseil municipal de la commune de Goyrans, dûment convoqué, s'est réuni à la mairie sous la présidence de Madame Véronique HAITCE.

Etaient présents : *Mmes Patricia COGNET, Marie GAILLARD, Corinne LACOSTE, Sandra MARFAING, Catherine REMIGY*

MM Kevin AUBARET, Pierre BARRIE, Christian BERNIAC, Arnaud HILLION, Denis VAILLANT, Laurent ZANDONA

Absents excusés ayant donné pouvoir : *M. Benoît COUTURIER à M. Christian BERNIAC, Mme Mireille CAROLI à Mme Véronique HAITCE, Mme Virginie CORMERAIS à M. Laurent ZANDONA*

Date de convocation : 27 août 2026

Secrétaire de séance : Mme Patricia COGNET

Le quorum étant atteint, l'assemblée peut délibérer.

Votants : 15

Pour : 15

Contre : 0

Abstentions : 0

Objet : Délibération autorisant Madame le Maire à faire un don à l'Association des Maires de France (AMF) en lien avec la Protection Civile, en soutien et solidarité aux communes sinistrées par les incendies

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L1111-1 du CGCT,

Des incendies d'une intensité exceptionnelle se sont déclarés en France, ont ravagé près de 115 000 hectares, et nécessité l'évacuation de nombreuses communes, provoquant une catastrophe humaine, sociale, environnementale et économique.

Face à ce drame, l'Association des maires de France et des présidents d'intercommunalité (AMF) appelle les communes et les intercommunalités de France métropolitaine et d'Outre-mer à apporter, au plus vite, un soutien financier aux opérations d'urgence en cours ou en préparation, ainsi qu'à la longue phase d'accompagnement nécessaire.

Sensible aux dégâts matériels que cette catastrophe d'une ampleur exceptionnelle engendre, la commune tient à apporter son soutien et sa solidarité aux communes impactées.

Aussi, il est proposé au conseil municipal que la commune de Goyrans contribue à soutenir les communes impactées dans la mesure de ses capacités, de la manière suivante :

- Faire un don d'un montant de 500 € à l'Association des maires de France AMF Aides sinistrés, à qui il reviendra de reverser ce don aux collectivités sinistrées.
- Autoriser Madame le Maire à signer tout document relatif à l'exécution de la présente délibération

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- Accepte de faire un don d'un montant de 500 € à l'Association des maires de France AMF Aides sinistrés, qui reversera ce don aux collectivités sinistrées

- Autorise Madame le Maire à signer tout document relatif à l'exécution de la présente délibération

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Pour copie conforme en mairie, le 2 septembre 2026.

Fait à Goyrans, le 2 septembre 2026.

Véronique HAITCE



Maire de Goyrans